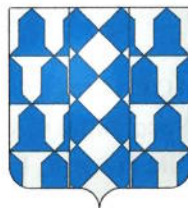


MAIRIE DE CONNAUX



Conseil Municipal 27 février 2024 Procès- Verbal

Ordre du jour reçu par les élus du conseil municipal dans la convocation envoyée le 21 février 2024 :

001 – Election du secrétaire de séance

002 – Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2023

003 – Modification du montant maximal d'encaisse de la régie de recettes municipale

004 – Mise en place d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME

005 – Mise en place d'un tarif d'enlèvement des déjections animales

006 – Renouvellement du bail de location à la Société Communale de Chasse

007 – Refus du transfert de la compétence de pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire

008 – Nouveau plan de financement pour la construction d'une cantine bioclimatique, pour la réhabilitation énergétique du groupe scolaire et pour la création d'un espace périscolaire

009 – Plan de financement pour l'installation de panneaux photovoltaïques et de fourniture d'électricité de l'école maternelle

010 – Délibération établissant les règles de consultations publiques dans le cadre de la désignation de ZAENR

011- Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-sept février à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur MAURIN Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 21 Février 2024

Présents : Mme VUIGNIER Alexandra, M. LOYE Rémy, M. BOUCAULT Michel-Éric, Mme COURT Christiane, Mme DUMAS Michelle, M. CHEVALIER Gérard, Mme POLITO Chloé, Mme HUSSON Audrey, M. FERILO Flavien, M. PHILIP Alexandre, M. NUSSBAUM Frédéric, Mme BOUSQUET Béatrice, M. MAURIN Stéphane (mairie).

Absents représentés : Mme BURILLO Florence (représentée par Mme VUIGNIER Alexandra), Mme LAURENT Amélie (représentée par Mme BOUSQUET Béatrice), M. BURILLO Mathieu (Représenté par M. NUSSBAUM Frédéric), M. SMITH Thierry (représenté par M. BOUCAULT Michel-Éric).

Absents : M. BERNARD William, M. DIEUDONNE Michel

Secrétaire de séance : M. BOUCAULT Michel-Éric

Monsieur le Maire de Connaux débute la séance à **19H01** par l'appel des présents.

Madame DUMAS Michèle arrive en cours de séance durant l'appel de M. le Maire. Cette dernière est rajoutée sur la feuille de présence.

Monsieur le Maire procède à la lecture au conseil, d'une lettre d'un agent ayant démissionné en cours d'année 2023.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil, d'ajouter en début de séance, une délibération à l'ordre du jour. En effet, la délibération attribuant les subventions aux associations de la commune lors du conseil municipal du 13 décembre 2023 contenait une erreur de montant. Monsieur le maire indique que toutes les informations nécessaires afin de prendre une décision éclairée sur cette question, était contenue dans la note de synthèse des élus. Les élus présents et représentés, à l'unanimité acceptent le rajout à l'ordre du jour de cette délibération.

Le nouvel ordre du jour est donc fixé comme suit :

001 – Election du secrétaire de séance

002 – Subventions 2023 aux associations

003 – Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2023

004 – Modification du montant maximal d'encaisse de la régie de recettes municipale

005 – Mise en place d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME

006 – Mise en place d'un tarif d'enlèvement des déjections animales

007 – Renouvellement du bail de location à la Société Communale de Chasse

008 – Refus du transfert de la compétence de pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire

009 – Nouveau plan de financement pour la construction d'une cantine bioclimatique, pour la réhabilitation énergétique du groupe scolaire et pour la création d'un espace périscolaire

010 – Plan de financement pour l'installation de panneaux photovoltaïques et de fourniture d'électricité de l'école maternelle

011 – Délibération établissant les règles de consultations publiques dans le cadre de la désignation de ZAENR

012- Questions diverses

1) Election du secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait part de la candidature de M. BOUCAULT Michel-Éric pour occuper le secrétariat de séance.

Dans la mesure où pour l'élection d'un ou d'une secrétaire de séance, il n'y a pas de caractère secret, le maire propose de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE la candidature de M. BOUCAULT Michel-Éric et la désigne secrétaire** de séance du conseil municipal.

2) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023

Monsieur le Maire explique que la commune compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les loisirs, la solidarité. Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent satisfaire. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis pour le mandat en cours à savoir : la démocratie participative, la solidarité, l'accès aux savoirs et aux connaissances, et le travail en direction des enfants et des jeunes. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Dans le cadre des orientations politiques définies par l'équipe municipale, la commune soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions.

Monsieur le Maire propose d'utiliser les crédits disponibles inscrits au budget de l'exercice 2023 pour attribuer des subventions de fonctionnement à ces associations.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commission « Associations et sport » s'est réunie le 6 décembre 2023, afin d'étudier les dossiers de demandes de subventions des associations.

Les dossiers de demandes des associations qui lui ont été remis comportent des informations sur les ressources propres de l'association, les projets à venir. Au vu des demandes, et compte tenu de la nature des activités qui présentent un réel intérêt général et entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission présente ses propositions.

Cette délibération annule et remplace la délibération similaire du 13 décembre 2023, du fait d'une erreur technique attribuant de mauvais montants. Le conseil municipal s'est prononcé sur le montant global à distribuer entre les différentes associations.

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution d'une subvention est conditionnée au rendu d'un dossier de demande dûment complété.

Le montant délibéré du total des subventions est de 15 600 euros.

- **APPROUVE le versement sous forme de subventions aux associations de ce montant.**

3) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2023

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal en date du 13 Décembre 2023 dont l'ordre du jour était le suivant :

1. Election du Secrétaire de séance.
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 30 Novembre 2023.
3. Subvention aux associations.
4. Convention mise à disposition d'équipements avec le club de Tennis.
5. Convention de mutualisation avec l'agglomération du Gard rhodanien.
6. Coupe ONF.
7. Cycle de travail.
8. Convention CNRACL et Invalidité.
9. Travaux SMEG.
10. Décision Modificative n°5.
11. Questions diverses

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 13 Décembre 2023.**

4) Modification du montant maximal d'encaisse de la régie de recette municipale

M. le Maire rappelle qu'il est garant de l'argent public et de la bonne gestion des deniers publics. En ce sens il propose au conseil municipal de délibérer afin d'augmenter le montant maximal d'encaisse de la régie municipale, le montant actuel étant insuffisant. L'augmentation du montant maximal d'encaisse permettra, à ses yeux, de faciliter le travail du régisseur principal de la collectivité dans la déclaration des recettes effectuées.

M. Boucault demande à intervenir et demande qui à accès au coffre-fort. Le secrétaire général répond et cite la régisseuse principale ainsi que ses deux mandataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'augmentation de l'encaisse maximale de la régie de recette, et réaffirme son autorisation à M. le Maire pour en fixer le montant par arrêté selon les modalités de la délibération n°2020-011 attribuant les délégations consenties à M. le Maire par le conseil municipal.

5) Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour contractualiser avec l'éco-organisme ALCOME

Monsieur le Maire expose la délibération en ces termes :

« ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- *Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,*
- *Améliorer : mise à disposition de cendriers,*
- *Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,*
- *Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.*

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit (Cf annexe 2) :

- *L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,*
- *L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.*

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune de CONNAUX dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ; »

Monsieur le Maire ajoute que l'éco-organisme a été rencontré lors du Salon des maires. Également, il insiste sur le fait que la municipalité a beaucoup agît dans le sens de ce qui est proposé par le contrat du fait de l'installation de cendriers de rue dans la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE**

Article 1 : Approuve la signature du contrat-type entre la Ville de CONNAUX et ALCOME pour la durée de l'agrément

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire de CONNAUX ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

6) Mise en place d'un tarif d'enlèvement contre les incivilités dues aux déjections animales

Monsieur le Maire expose :

« Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R633-6,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L541-76,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L211-2, L211-23 et L211-26,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L1311-2,

Considérant *qu'il y a lieu d'assurer la salubrité publique et l'hygiène des dépendances de la voie publique, des espaces verts et des espaces de jeux ouverts aux enfants et à cette fin, d'interdire les déjections canines.*

Considérant *la mise à disposition gratuite aux administrés de sacs canins en divers lieux sur le territoire communal, »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents et représentés décide :

- De réprimander le fait de laisser des déjections d'animaux sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux ouverts aux publics sur la base de l'article R632-1 du Code Pénal et de l'article R541-76 du Code de l'Environnement.

- De contraindre les personnes propriétaires et/ou accompagnées d'un animal à procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur tout ou partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins, espaces verts publics.

- Que le non-respect de ces précédents articles est puni cumulativement :
 - o D'une amende administrative de 35 euros
 - o D'une taxe de nettoyage de 20 euros.

7) Transfert du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire au président de l'Agglomération du Gard Rhodanien

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9-2 ;

Vu la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ;

Considérant qu'il n'existe pas sur la Commune, à ce jour, de publicité extérieure telle que définies au sens l'annexe de l'instruction du Gouvernement (NOR : DEVL1401980J) du 25 mars 2014 relative à la réglementation nationale des publicités, enseignes et pré-enseignes ;

Considérant que l'installation d'une enseigne peut donner lieu au paiement de la taxe locale sur les publicités extérieures (TLPE) et que les tarifs seront publiés par arrêté municipal, sans excéder les montants maximums fixés par l'article L.2333-9 du CGCT ;

Considérant qu'il convient de se prononcer avant le 1^{er} juillet 2024 sur le transfert des pouvoirs de police de la publicité à l'EPCI à fiscalité propre dont relève la commune ;

Compte tenu de ce qui précède, les élus décident, à l'unanimité,

- **DE S'OPPOSER** au transfert du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire au Président de l'intercommunalité.

8) Renouvellement du bail de la commune avec la Société Communale de Chasse

Le bail entre la commune de Connaux et la Société Communale de Chasse expire le 31 mars 2024. Ce bail autorise la Société Communale de Chasse de Connaux à chasser sur les terrains appartenant à la commune, sous réserve que les conditions portées au cahier des charges pour la ferme de la chasse soient respectées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, le renouvellement de ce bail pour une durée de 6 ans. Ce bail prendrait effet au 1^{er} avril 2024 et expirera au 31 mars 2030.

Alexandra VUIGNIER intervient pour signifier qu'il faudrait « remettre au goût du jour » et de le conclure de nouveau. Cette option est selon elle, à privilégier plutôt qu'un simple renouvellement du bail finissant.

Monsieur le maire propose au conseil d'ajourner cette délibération et de la retirer de l'ordre du jour. Les délibérations ayant fait l'objet d'un vote lors du conseil municipal du 27 février 2024 sont donc les suivantes :

001 – Election du secrétaire de séance

002 – Subventions 2023 aux associations

003 – Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2023

004 – Modification du montant maximal d'encaisse de la régie de recettes municipale

005 – Mise en place d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME

006 – Mise en place d'un tarif d'enlèvement des déjections animales

007 – Refus du transfert de la compétence de pouvoir de police administrative spéciale de l’affichage publicitaire

008 – Nouveau plan de financement pour la construction d’une cantine bioclimatique, pour la réhabilitation énergétique du groupe scolaire et pour la création d’un espace périscolaire

009 – Plan de financement pour l’installation de panneaux photovoltaïques et de fourniture d’électricité de l’école maternelle

010 – Délibération établissant les règles de consultations publiques dans le cadre de la désignation de ZAENR

011- Questions diverses

9) Approbation du plan de financement de construction de la cantine bioclimatique, de réhabilitation énergétique du groupe scolaire et de création d’un espace périscolaire.

Monsieur le maire expose comme suit :

« Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-004 en date du 27 janvier 2022 approuvant le projet ;

Vu la délibération n°2020-011 en date du 11 juin 2020 ;

Considérant l’alinéa 24 de cette même délibération que le conseil municipal a décidé à l’unanimité des membres présents et représentés de confier à Monsieur le Maire « de demander à tout organisme financeur, l’attribution de subventions étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l’opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ; et d’approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires » .

Considérant au vu de l’avant-projet exposé, que la commune de Connaux, répond aux critères de financements du Département ;

Considérant que l’avant-projet sera phasé en trois tranches pour un montant total hors taxes estimé de 1 912 072 euros faisant appel à une demande de subvention auprès des services de l’Etat d’un montant de 818 000 (soit 42,78% de ce projet), des services de la Région Occitanie d’un montant de 210 000 (soit 10,98% de ce projet), du Département d’un montant de 332 609 euros (soit 17,39% de ce projet), de la communauté d’Agglomération du Gard rhodanien d’un montant de 51 000 (soit 2,66% de ce projet) et de la Caisse d’Allocation familiale d’un montant de 113 000 euros (soit 5,90% de ce projet) ;

Considérant que les travaux de la phase 1 n’ont pas débuté au 04 janvier 2024 comme escompté, il convient de prévoir un début de travaux en juin 2024 et d’actualiser le plan de financement global suivant :

DECIDE

D’établir le plan de financement provisionnel global comme suit :

Coût prévisionnel global (H.T)	1 912 072
Subventions sollicitées :	1 524 609 €

ETAT (42,78 %) :	<u>818 000 €</u>
REGION (10,98) :	<u>210 000 €</u>
DEPARTEMENT (17,39%) :	<u>332 609 €</u>
AGGLOMERATION (2,66%) :	<u>51 000 €</u>
CAF (5,90%) :	<u>113 000 €</u>
Autofinancement (20.29%) :	387 463

Monsieur le Maire précise que le phasage de l'opération étant de 36 mois, il convient de détailler l'opération comme suit :

2024	
Coût prévisionnel (HT) Phase 1 :	722 804
Subventions sollicitées :	578 224 €
ETAT (DETR) (40%):	289 000 €
REGION (11%) :	80 000 €
DEPARTEMENT (16%) :	121 224 €
AGGLOMERATION (5%) :	34 000 €
CAF (7%) :	54 000 €
Autofinancement (21%)	144 580 €

2025	
Coût prévisionnel (HT) Phase 2 :	892 314 €
Subventions sollicitées :	709 385 €
ETAT (Fonds vert) (50%)	446 000 €
REGION (9%) :	80 000 €
DEPARTEMENT (15%) :	136 385 €

AGGLOMERATION (2%) :	17 000 €
CAF (3%) :	30 000 €
Autofinancement (21%)	182 929 €

2026	
Coût prévisionnel (HT) Phase 3 :	296 954 €
Subventions sollicitées :	237 000 €
ETAT (Fonds vert) (28 %)	83 000 €
REGION (17 %) :	50 000 €
DEPARTEMENT (25%) :	75 000 €
CAF (10%) :	29 000 €
Autofinancement (20 %)	59 954 €

Madame VUIGNIER intervient pour indiquer que les part d'autofinancement de la commune pouvaient intervenir sous forme d'un prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ADOpte** le plan de financement de ce projet.
-

10) Plan de financement installation de panneaux photovoltaïques et fourniture d'électricité sur le toit de l'école maternelle

Monsieur le maire expose comme suit :

« **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2122-22

VU la délibération n°2020-011 en date du 11 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'alinéa 24 de cette même délibération autorisant Monsieur le Maire « de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que

soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ; et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires » .

CONSIDERANT que le montant global de l'opération est de 27 000 euros (TTC) auquel est déduit le FCTVA (16.404%). Nous avons sollicité de la part du Fonds Vert 9 000 euros (HT), nous sommes toujours en attente de cette attribution. Reste donc 13 570,72 euros à financer par la commune.

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours que nous pouvons solliciter de votre part ne peut excéder le montant d'autofinancement de la commune. Nous sollicitons de votre part l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 6 750 euros TTC. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE**

D'établir le plan de financement provisionnel global comme suit :

Projet : Installation photovoltaïque école maternelle groupe scolaire Robert Terral	
Objet	Coûts de l'opération
Cout total TTC	27 000,00 €
FCTVA	4 429,08 €
Autres subventions	9 000,00 €
Sous- total	13 570,72 €
Fonds de concours sollicité	6 750,00 €
Autofinancement de la Commune	6 820,92 €

11) Délibération établissant les règles de consultations publiques dans le cadre de la désignation de ZAENR

Monsieur le Maire expose en ces termes :

« **Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15 ;

Vu le porter à connaissance de l'Etat en date du 31 mai 2023 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) Occitanie 2040 adopté le 30 juin 2022 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard rhodanien approuvé le 14 décembre 2020 ;

Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Gard rhodanien approuvé le 24 octobre 2022 ;

Vu l'obligation de réaliser une concertation publique conformément aux articles (Articles L120-1 à L127-10) du code de l'environnement ;

CONSIDERANT *l'obligation de lancer une réflexion sur l'opportunité d'élaborer des zones d'accélération de la production d'EnR à l'échelle communal ;*

CONSIDERANT *la nécessité d'élaborer ces zones d'accélération conformément au porter à connaissance de l'Etat ;*

CONSIDERANT *qu'il convient d'associer largement le public à la réflexion et l'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;*

CONSIDERANT *les modalités de concertation préalablement proposées ;*

CONSIDERANT *qu'à l'issue de cette concertation du public il appartient au conseil municipal d'en tirer le bilan ; »*

Il est proposé d'organiser une concertation publique du 08 au 30 avril inclus.

- La présente délibération sera affichée aux endroits habituels en mairie.
- Un registre ainsi qu'un dossier explicatif et cartographique sera mis à disposition à l'accueil aux heures d'ouverture de la mairie.
- Une publication sur l'application pano Pocket pour publiciser la procédure sera effectuée.
- Les contributions des citoyens pourront être inscrites sur ledit registre, ou envoyée par mail à l'adresse mairie@connaux.fr.

Monsieur Nussbaum intervient pour dire que ces modalités ne sont pas suffisamment démocratiques car il n'y a qu'une consultation du public. Le secrétaire général répond qu'en droit français il y a peu de dispositif de démocratie locale qui ne soient pas « consultatifs ». Le secrétaire général précise qu'il s'agit d'une procédure demandée par l'Agglomération et a fortiori par la préfecture.

Madame Vuignier intervient pour indiquer sur une carte les deux zones qui seraient concernées. Elle précise également « qu'il ne s'agit que de panneaux photovoltaïques » et qu'il n'y aurait pas d'autres formes d'énergies renouvelables sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'organiser une concertation publique pour l'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes
- **APPROUVE** les objectifs et modalités de la concertation publique présentés
- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager la concertation du public en application des articles L120-1 à L127-10 du code de l'environnement
- **PRECISE** qu'à l'issue de la concertation un bilan sera tiré
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12) Questions diverses

Monsieur le Maire évoque dans un premier temps que se tiendra la dédicace d'un auteur le samedi 02 mars à la bibliothèque de Connaux.

Il en profite pour évoquer la permanence des élus le samedi matin du jour susnommé.

Il termine en évoquant la cérémonie du 19 mars au monuments aux morts.

Monsieur Loye propose d'établir un tarif d'installation des boîtes aux lettres pour le prochain conseil municipal.

Monsieur Boucault évoque la réunion publique avec l'ONF prévue le 11 avril à 18H15, il évoque qu'il faudra commencer une communication bien en amont.

Madame DUMAS quitte le conseil municipal à 20H45

Frédéric Nussbaum indique que certaines parcelles aux jardins familiaux ne sont pas encore pourvues. Il continue en évoquant l'organisation d'une journée « pollinisateur » le 24 mars.

Le Maire remercie les membres du conseil municipal pour ces échanges fructueux et clôture la séance.

Le Conseil Municipal du 27 février 2024 est clôturé à **20H49**.

Monsieur le Maire de Connaux
Stéphane MAURIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000920-20240227-pv-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024

